Gemeng
ESCH
SAUER

Publié le 30 octobre 2026

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que, par délibération du 17 juillet 2026, le conseil communal d'Esch-sur-Sûre a adopté le projet d'aménagement particulier concernant des fonds situés à Heiderscheid, au lieu-dit « An der Gaass », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte des sociétés Bourg S.A. et Ty & Tyre S.àr.l. dans sa version modifiée suite à l'avis du 5 mai 2026, no de référence 20286/88C de la part de la Cellule d'évaluation instituée au sein du Ministère des Affaires intérieures, en tenant partiellement compte des observations et objections de l'avis de la cellule d'évaluation et des réclamations.

La délibération en question a été approuvée par décision du Ministre des Affaires intérieures en date 19 octobre 2026, no de référence 20286/88C.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Les documents ainsi que le texte de la décision ministérielle sont à la disposition du public à la maison communale à Eschdorf et sur le site internet www.eschsursure.lu.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Eschdorf, le 29 octobre 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

la Secrétaire communale, la Bourgmestre,

Administration communale
Esch-sur-Sûre